|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/270 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 juillet 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Rapport du Comité des transports intérieurs   
sur sa soixante-dix-neuvième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Présidence 1 4

II. Participation 2−10 4

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 11 5

IV. Réunion ministérielle : Le passé et l’avenir du Comité des transports   
de la CEE (point 2 de l’ordre du jour) 12−15 5

V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation   
des présidents et des vice-présidents des organes subsidiaires du Comité   
et des comités d’administration (point 3 de l’ordre du jour) 16−18 7

VI. Questions stratégiques de nature horizontale (point 4 de l’ordre du jour) 19−46 7

A. État des adhésions aux conventions et accords internationaux   
des Nations Unies sur les transports 19−20 7

B. Travaux analytiques de la Commission économique pour l’Europe   
(CEE) dans le domaine des transports 21−23 8

C. Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition 24−25 8

D. Environnement, changements climatiques et transports 26−34 9

1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI)   
au Programme 2030 26−30 9

2. Décarbonisation des transports intérieurs et atténuation   
de leurs effets nocifs pour l’environnement 31−33 9

3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport   
internationaux et mesures d’adaptation nécessaires 34 10

E. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 35−38 10

F. Systèmes de transport intelligents 39−43 11

G. Appui continu aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne 44 11

H. Sûreté des transports intérieurs 45−46 12

VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique   
(point 5 de l’ordre du jour) 47−100 12

A. Activités se rapportant aux projets 47−48 12

1. Projets d’autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer   
transeuropéen (TER) 47 12

2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) 48 12

B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules 49−54 12

C. Sécurité routière 55−64 14

D. Transport routier 65−74 15

E. Transport ferroviaire 75−77 17

F. Transport intermodal et logistique 78−80 17

G. Transport par voie navigable 81−86 18

H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement   
des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,   
Projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier) 87−89 18

I. Transport des marchandises dangereuses 90−95 19

J. Transport des denrées périssables 96−98 20

K. Données et statistiques relatives aux transports 99−100 21

VIII. Questions découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social   
et d’autres organes et conférences des Nations-Unies (point 6 de l’ordre du jour) 101 21

IX. Projet de rapport annuel (point 7 de l’ordre du jour) 102 21

X. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information :   
approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité   
(point 8 de l’ordre du jour) 103 22

XI. Résultats des réunions du Bureau et du Comité des transports intérieurs   
(point 9 de l’ordre du jour) 104−105 22

XII. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif   
de la CEE (point 10 de l’ordre du jour) 106 22

XIII. Liste de publications pour la période 2018-2019 (point 11 de l’ordre du jour) 107 22

XIV. Calendrier des réunions prévues en 2017 (point 12 de l’ordre du jour) 108 23

XV. Évolution des transports dans l’Union européenne (point 13 de l’ordre du jour) 109 23

XVI. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports   
(point 14 de l’ordre du jour) 110 23

XVII. Activités d’autres organisations intéressant le Comité   
(point 15 de l’ordre du jour) 111−113 23

XVIII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour) 114−116 23

A. Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité   
des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires 114−115 23

B. Date de la prochaine session 116 24

XIX. Adoption de la liste des décisions principales de la soixante-dix-neuvième   
session (point 17 de l’ordre du jour) 117 24

Annexes

I. Ministerial Resolution on Embracing the new era for sustainable inland transport and mobility 25

II. Projet de décision sur la décision 1 de la résolution ministérielle adoptée   
à la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs, pour examen   
par la Commission 30

III. Resolution of the Working Party on Road Traffic Safety on the occasion   
of the seventieth anniversary of the Inland Transport Committee 32

IV. Resolution of the Working Party on Road Transport on the occasion   
of the seventieth anniversary of the Inland Transport Committee 34

V. Inland Transport Committee Resolution on International Rail Passenger   
Traffic on the route East-West 36

I. Présidence

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI ou « le Comité ») a tenu sa soixante-dix-neuvième session du 21 au 24 février 2017, sous la présidence de M. Jerzy Kleniewski (Pologne).

II. Participation

2. Le 21 février 2017, des ministres des transports du monde entier, plus de 500 participants venus de 90 pays et les responsables des organisations des transports intérieurs compétentes se sont rassemblés à Genève à l’occasion d’une réunion ministérielle sur le thème « Passé et avenir du Comité des transports intérieurs de la CEE ». Il s’agissait à la fois de célébrer le soixante-dixième anniversaire du Comité, de faire le bilan de ses contributions passées et de définir sa mission jusqu’en 2030, à une époque marquée par de profonds changements, des défis de taille mais aussi de nouvelles possibilités offertes à l’échelle mondiale. Plus de 30 ministres et vice-ministres ou secrétaires d’État étaient présents. Ont également assisté à cette réunion ministérielle Mme V. Bulc, Commissaire européenne pour la mobilité et le transport, et A. Zhunusov, Ministre de l’énergie et de l’infrastructure et membre de la Commission économique eurasienne (voir ECE/TRANS/270/Add.1, annexe VI).

3. Des représentants des pays membres de la CEE suivants ont participé à la soixante-dix-neuvième session du Comité : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

4. Des représentants des pays suivants étaient présents, en application de l’article 11 du Mandat de la CEE : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Barbade, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Togo, Tunisie et Viet Nam.

5. L’Union européenne (UE) était représentée.

6. Des représentants des entités suivantes du système des Nations Unies ont également participé à la réunion : Bureau international du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et Organisation mondiale de la Santé (OMS). L’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière était présent, tout comme des représentants des équipes chargées des projets d’autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER).

7. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session : Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Initiative pour l’Europe centrale (CEI), Centre d’études des transports pour la Méditerranée occidentale (CETMO), Commission du Danube (CD), Commission pour la protection de la Moselle, Communauté d’Afrique de l’Est (CAE), Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), Communauté économique eurasienne (EURASEC), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Forum international des transports (FIT), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Conseil de coopération régionale, Centre régional pour l’environnement en Europe centrale et orientale et couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA).

8. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Global New Car Assessment Programme (Global NCAP), Association du transport aérien international (IATA), International Alliance for Responsible Drinking (IARD), Association internationale de signalisation maritime (IALA), Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Comité international des transports ferroviaires (CIT), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU) et Union internationale des chemins de fer (UIC). Les organisations ci-après étaient également représentées : CUTS International − Jaipur, et prix Golden Chariot international transport award.

9. À l’invitation du secrétariat, des représentants des entités suivantes ont pris part à la session : Association of Ports and Shipowners of the River Transport, Automotive Knowledge Associates, CEMAFROID SAS, Confederation of the European Bicycle Industry (CONEBI), Conference of European Directors of Roads, Ernst Express AB, Association européenne pour les expéditions, le transport, la logistique et les services douaniers, ETS Consulting International Organization for Standardization (ISO), EuroMed Transport Support Project (EuroMed TSP), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Union of European Railway Industries (UNIFE), Fédération européenne des ports intérieurs (FEPI), European River-Sea-Transport Union, Conseil des chargeurs européens, Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Groupement européen du transport combiné (GETC), Hellenic Federation of Greek Transports (OFAE), Association internationale de coordination de la manipulation des chargements, Fédération internationale des ouvriers et du transports (FIOT), Banque islamique de développement (BID), International Association for the representation of the mutual interests of the inland shipping and the insurance and for keeping the register of inland vessels in Europe (IVR), Union européenne de la navigation fluviale (UENF), Laser International Foundation for Engagements (LIFE), Lithuanian National Association of Forwarders and Logistics (LINEKA), National Automotive Design and Development Council (NADDC), Oeko-Institute, Partenariat pour des transports écologiques, à faible émission de carbone (SloCaT), Institut hellénique « Panos Mylonas » de recherche et d’éducation pour la sécurité routière et la prévention et la réduction des accidents de la route, Chambre russe de la marine marchande, Scania CV AB, Scharenac GmbH, Siemens AG, Sustainable Transport Africa, Association mondiale de la route (AIPCR). Les instituts universitaires suivants étaient également représentés : Consiglio nazionale delle ricerche, Moscow State University of Railway Engineering et Université de Californie à Davis.

10. Enfin, plusieurs entités du secteur privé étaient représentées : JSC « PLASKE », CEE Digital Business Alliance, CITAC Africa Ltd, Federazione Nazionale delle Imprese di Spedizioni Internazionali (FEDESPEDI), IDOM Consultancy Engineering Architecture SAU, Kapsch TrafficCom AG, Novacom, Netherlands Expert Group for Sustainable Transport and Logistics (NESTRA), Sustainable Communications, Inc., et United Transportation and Logistics Company (UTLC).

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/269 et Add.1.

11. Le Comité **a adopté** l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/269 et Add.1).

IV. Réunion ministérielle : Le passé et l’avenir du Comité des transports de la CEE (point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/1, ECE/TRANS/2017/2.

12. Le 21 février 2017, à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité et dans le cadre de la soixante-dix-neuvième session du Comité (21­24 février 2017), les ministres des transports de la CEE et des États qui sont Parties contractantes aux conventions sur les transports relevant du Comité ont tenu à Genève une réunion consacrée au passé et au futur du Comité des transports de la CEE. Ils ont marqué cet anniversaire et dressé un bilan des contributions du Comité, avant de définir les contours de sa mission future. Le Comité **a remercié** le secrétariat d’avoir préparé la session d’anniversaire. Il **a noté** que de brefs rapports sur les délibérations et sur les réunions parallèles figureraient en annexe au rapport (voir ECE/TRANS/270/Add.1, annexes VI et VIII à XI).

13. La réunion ministérielle s’est conclue par la signature d’une résolution (ECE/TRANS/2017/2). Le Comité **a accueilli avec satisfaction et approuvé** cette résolution intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité ». Il **a** **fait part de sa détermination à appliquer** les décisions qui y étaient énoncées, **approuvé** le projet de contribution à la session de la Commission qui serait consacrée à la décision 1 et **décidé** **d’inclure la résolution ministérielle et le projet de contribution à la session d’avril 2017 de la Commission en tant qu’annexes** au rapport sur sa soixante-dix-neuvième session (annexes I et II). Dans la résolution, les Parties contractantes, dont le nombre n’a jamais été aussi élevé, ont manifesté leur reconnaissance pour le travail accompli par le Comité et ses organes subsidiaires et les ont incités à faire plus encore dans le cadre de leur mandat. Plus important encore, la résolution a traduit l’affirmation collective de la pertinence de l’action menée par le Comité au titre du Programme de développement durable, car elle ouvre la voie à des transports intérieurs durables au service de la mobilité.

14. La décision 1 de la résolution ministérielle souligne combien il est important de veiller à ce que la gouvernance de la réglementation soit harmonisée, sur la base des conventions de l’ONU relatives aux transports qui sont administrées par le Comité. Celui-ci pourra ainsi répondre efficacement aux besoins en matière de transports intérieurs à l’échelle mondiale, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre d’une gouvernance de la réglementation de portée mondiale sur la base des conventions de l’ONU relatives aux transports et par d’autres moyens. En conséquence, conformément à la décision 1, le Comité **a également prié** la Commission économique pour l’Europe et le Conseil économique et social de l’ONU d’envisager de le mandater pour qu’il rende compte sur une base annuelle à la Commission, ainsi qu’au Conseil économique et social (à seules fins d’information). Dans cette optique, le Comité **a invité la Commission à** : a) examiner : i) la résolution ministérielle ; ii) le rapport et les décisions du Comité ; iii) le projet de résolution du Conseil économique et social adressé par la Commission au Conseil pour adoption en tant que résolution du Conseil économique et social ; b) s’il en était ainsi décidé, **inviter** le Conseil économique et social à adopter la résolution en question.

15. Les autres décisions énoncées dans la résolution ministérielle traduisent la volonté de faire du Comité des transports intérieurs l’instance responsable de l’exécution des tâches suivantes : a) régler les problèmes rencontrés pour développer durablement la mobilité et les transports intérieurs, en particulier dans l’optique du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable (décision 2) ; b) accorder une attention particulière à la promotion du transport durable afin de lutter contre les problèmes causés par les changements climatiques (décision 3) ; c) améliorer la sécurité de tous les modes de transport intérieur, notamment en prenant des mesures concertées et efficaces pour réduire le nombre de morts sur les routes de moitié d’ici à 2020 (décision 4) ; d) tenir davantage compte des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée dans les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires et faire progresser la numérisation des documents de transport, en premier lieu dans le domaine des transports internationaux (décision 7) ; e) s’employer à améliorer les liaisons régionales et intercontinentales (décision 9).

V. Réunion réservée aux représentants de gouvernements   
avec la participation des présidents et des vice-présidents   
des organes subsidiaires du Comité et des comités d’administration (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/R.1 (distribution restreinte).

16. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité avait pris acte de la nécessité de s’adapter aux nouvelles réalités et dynamiques en présence dans l’environnement stratégique à l’intérieur duquel il travaillait. Il avait décidé que le secrétariat rédigerait, sous sa tutelle, un projet de document stratégique exposant des priorités et de grandes orientations, en consultation avec le Bureau, les présidents de ses organes subsidiaires et les comités de gestion des conventions des Nations Unies relatives aux transports relevant de son mandat. Le Comité a eu l’occasion d’**examiner** l’avant-projet de résumé du rapport sur la stratégie (ECE/TRANS/2017/R.1), qui présentait les principales conclusions et recommandations arrêtées. Sur cette base, il a **envisagé** plusieurs moyens de renforcer son rôle et l’incidence de l’action menée par lui-même et ses organes subsidiaires, compte tenu des nouveaux défis à relever et des nouvelles possibilités offertes à l’échelle mondiale.

17. Le Comité **s’est félicité** du débat consacré au renforcement de son rôle qui s’est tenu lors de la réunion des présidents de ses groupes de travail sur les mutations constantes de la conjoncture mondiale ; en application de la résolution ministérielle adoptée à sa soixante-dix-neuvième session, le 21 février 2017, il **a réfléchi** à des moyens d’accroître son influence et celle de ses groupes de travail, de manière à gérer au mieux les défis actuels et les possibilités nouvelles qui s’offrent à l’échelle mondiale − notamment l’inclusion dans le mandat de ses groupes de travail des enjeux liés à l’accomplissement des objectifs de développement durable intéressant les transports. À cet égard, les groupes de travail devraient envisager de préparer des contributions à l’avant-projet de stratégie du Comité, que celui-ci examinera à sa session de 2018 et, si nécessaire, d’établir des plans par étapes pour l’accomplissement des objectifs de développement durable. Il a décidé de communiquer le texte de l’avant-projet de résumé de la stratégie (ECE/TRANS/2017/R.1) à l’ensemble de ses groupes de travail et les a invités à lui soumettre leurs observations et recommandations. Lorsqu’ils établiraient un document stratégique ou des plans par étapes, les groupes de travail devraient également garder à l’esprit que les ressources disponibles sont limitées et que les nouvelles activités à mener devront s’accompagner d’une réduction ou de la cessation d’une ou plusieurs autres activités, à moins que des ressources extrabudgétaires ne soient mobilisées.

18. Le Comité **a noté** que le résumé des délibérations − à savoir la note du Président − serait annexé à son rapport après approbation par les représentants ayant participé à la session restreinte (ECE/TRANS/2017/Add.1, annexe VII).

VI. Questions stratégiques de nature horizontale   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. État des adhésions aux conventions et accords internationaux   
des Nations Unies sur les transports

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/3.

19. Le Comité a examiné les **moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu en particulier des objectifs de développement durable, tout en relevant qu’il était important d’accélérer les adhésions aux conventions et aux accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui relèvent du Comité et constituent le cadre international de cette gouvernance. Lorsqu’il a examiné ces questions, le Comité a **pris note** du document ECE/TRANS/2017/3 et, en particulier, du fait que le nombre total des Parties contractantes était passé à 1 725 en 2016, soit 14 nouvelles adhésions, dont 9 à des instruments juridiques concernant la sécurité routière. Le Comité **a noté** que ces résultats étaient le reflet d’une prise de conscience croissante au niveau mondial de l’importance de cette question et que la tenue régulière d’ateliers de constitution de capacités portant sur les modalités d’adhésion et de mise en œuvre, ainsi que la promotion déterminée des conventions relatives à la sécurité routière par l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière, commençaient à porter leurs fruits. Néanmoins, bien que le taux d’adhésion ait augmenté, il demeurait faible compte tenu de la nécessité d’harmoniser à l’échelle planétaire les systèmes de transports intérieurs.

20. À la lumière de ce qui précède, le Comité **a noté qu’il était important** de disposer d’un cadre réglementaire solide pour les transports intérieurs internationaux, compte tenu en particulier de la poursuite des objectifs de développement durable, ajoutant qu’il convenait de promouvoir l’accélération des adhésions aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité, ainsi que le renforcement de leur application. Pour y parvenir, il **a invité** les pays qui ne l’avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. En outre, le Comité **a noté avec satisfaction** l’incidence positive de l’action menée par l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière en matière de sensibilisation aux instruments juridiques relatifs à la sécurité routière.

B. Travaux analytiques de la Commission économique pour l’Europe (CEE) dans le domaine des transports

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/4, document informel no 2.

21. Mme Ingeborg Dettbarn (Allemagne), Présidente du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) **a informé** le Comité des activités analytiques qui avaient été menées en 2016 (ECE/TRANS/2017/4). Le Comité **a noté** la parution de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE (publication de la CEE) ainsi que la présentation qui avait été faite de la publication sur les modes innovants de financement des infrastructures de transport (document informel no 2). En outre, il **a été informé** de la suite donnée par le WP.5 aux évolutions récentes en matière de mobilité et de transports publics urbains et, en particulier, de la coopération avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) au titre de l’élaboration d’un plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, ainsi que de la mise en place d’un observatoire des infrastructures de transport en Europe et en Asie, ainsi que les travaux du Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport. Le Comité **a** également **été informé** des résultats des ateliers de renforcement des capacités sur la recherche et les innovations dans le domaine des transports et sur les infrastructures de transport essentielles et la cybersécurité.

22. Une fois encore, le Comité **s’est félicité** du travail d’analyse mené par le WP.5 et la Division dans son ensemble, auquel il apporte son appui, et **a prié** le WP.5 de se pencher sur la question des liens entre transports et développement urbain, en apportant les modifications appropriées à son programme de travail, et de continuer à demeurer activement saisi des questions liées à la participation au PPE-TSE.

23. Le Comité **a pris note** des progrès réalisés dans l’élaboration d’un projet de module intitulé « Futurs systèmes sûrs de transports intérieurs (SafeFITS) » et d’une interface application/utilisateurs, susceptible de contribuer aux activités analytiques menées par la Division, sous la forme d’expérimentations menées tout au long de l’année. En 2017, le module SafeFITS devrait être prêt pour une utilisation publique/externe.

C. Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/5.

24. Le Comité **a pris note** des activités menées au titre de l’assistance technique et du débat d’orientation, et notamment de celles du Groupe de travail thématique du transport durable, du transit et de la connectivité du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d’Asie centrale (SPECA), dont le secrétariat est assuré en coordination avec la CESAP (ECE/TRANS/2017/5).

25. Le Comité **a été informé** des projets financés par le Compte de l’ONU pour le développement en cours d’exécution. Il **a pris note**, en particulier, de la poursuite ou de l’achèvement des évaluations de la sécurité routière menées dans le cadre du projet financé par le Compte de l’ONU pour le développement, sous les auspices de l’Envoyé spécial.

D. Environnement, changements climatiques et transports

1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI) au Programme 2030

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/6, document informel no 8 (SLoCaT), document informel no 12 (OMS).

26. Le Comité **a été informé** des progrès réalisés sur la voie de l’accomplissement des objectifs de développement durable. En application de la déclaration ministérielle, le Comité a décidé de **renforcer**, dans la limite des ressources disponibles, sa contribution au titre des cibles liées au transport définies dans le Programme 2030, l’Accord de Paris et le Nouveau Programme pour les villes, ainsi que dans les objectifs de développement durable, et : a) **a prié** ses organes subsidiaires : i) d’aligner leurs travaux en conséquence ; ii) d’examiner et d’analyser plus avant, et si possible, d’établir un plan par étapes pour les contributions des États membres à la mise en œuvre du Programme 2030 et de lui rendre compte à ce sujet ; b) **a encouragé** les États membres à assurer un suivi, avec les coordonnateurs nationaux, de la mise en œuvre du Programme 2030.

27. Le Comité **a également été informé** des travaux du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable, ainsi que des conclusions de la Conférence mondiale sur le transport durable (Achgabat, 26 et 27 novembre 2016).

28. Le Comité **a pris note** de l’initiative menée par la Banque mondiale aux fins de l’élaboration d’un Cadre de suivi mondial en matière de transport durable (« Sustainable Mobility for All (SuM4All) »).

29. L’OMS a présenté au Comité des objectifs généraux concernant les principaux facteurs de risque dans l’optique du développement (document informel no 12).

30. Le Partenariat pour des transports écologiques, à faible émission de carbone (SLoCaT) a informé le Comité de son programme de travail pour 2017-2018 et des activités qu’il menait dans les domaines intéressant le Comité (document informel no 8).

2. Décarbonisation des transports intérieurs et atténuation de leurs effets nocifs   
pour l’environnement

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/7.

31. Le Comité **a été informé** des progrès enregistrés dans l’utilisation de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)[[1]](#footnote-2) dans le cadre des activités menées pour aider les gouvernements à atténuer les effets nocifs des transports sur l’environnement (ECE/TRANS/2017/7). Au vu de l’information reçue, il **a prié** le secrétariat de se montrer plus efficace dans la collecte de fonds destinés à appuyer une utilisation plus répandue de ForFITS ainsi que son perfectionnement.

32. La coopération continue entre les Divisions de l’environnement et des transports durables de la CEE au titre des études de la performance environnementale est jusqu’à maintenant la principale application de ForFITS. Le Comité **a exprimé son appui renouvelé** à la coopération entre les Divisions de l’environnement et des transports durables de la CEE dans le cadre de telles études. Il **a accueilli avec satisfaction**, dans la troisième étude réalisée par le Tadjikistan, le chapitre sur le transport et l’environnement qui avait été rédigé par le personnel de la Division des transports durables. Il **a aussi accueilli avec satisfaction** l’étude de l’Albanie.

33. Le Comité **a également accueilli avec satisfaction** le document final et les recommandations issus de la Conférence organisée avec la CEE au sujet de l’environnement, qui avait été l’occasion d’examiner l’incidence des véhicules usagés sur la qualité de l’air et sur les émissions nocives pour le climat et il **a prié** ses membres et ses organes subsidiaires d’examiner ces recommandations et de mettre au point une démarche harmonisée en vue de régler ce problème qui va s’aggravant.

3. Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux   
et mesures d’adaptation nécessaires

34. Le Comité **a rappelé** qu’il avait décidé à sa session de 2015 de reconduire pour deux années supplémentaires le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport, relevant du WP.5. Le secrétariat **a informé** le Comité des résultats des réunions du Groupe d’experts, ainsi que des analyses auxquelles il prévoyait de procéder : a) nécessité d’établir des inventaires des réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques ; b) utilisation ou élaboration de modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels ou extrêmes (températures élevées et inondations, par exemple) dans certaines infrastructures de transport intérieur ; c) passage en revue d’études de cas sur les conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles des effets des changements climatiques. Le secrétariat **a invité** les gouvernements qui n’avaient pas encore répondu au questionnaire adressé par le Groupe à le faire de manière à ce que celui-ci puisse atteindre ses objectifs.

E. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

*Document(s)* : ECE/AC.21/SC/2016/2.

35. Le Comité **a pris note** du rapport du Comité directeur du PPE-TSE sur sa quatorzième session (Genève, 7-9 novembre 2016) (ECE/AC.21/SC/2016/2).

36. Il **a également noté** que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l’adoption de la Déclaration de Paris, le Comité directeur avait organisé un colloque sur le thème « Contribuer à un développement économique viable et stimuler la création d’emplois grâce à l’investissement dans des transports respectueux de l’environnement et de la santé » (Genève, 7 novembre 2016).

37. Le Comité **s’est félicité** de l’information communiquée par la Fédération de Russie, faisant apparaître que celle-ci poursuivait ses activités de promotion d’une mobilité respectueuse de la santé et de l’environnement, notamment grâce à l’organisation de deux conférences du Programme paneuropéen (courses de relais) en 2016 (à Petrozavodsk et Vladivostok). Le Comité **a pris note** de l’appui déterminé apporté par les Pays-Bas au Programme paneuropéen. Les États membres du Comité ont été invités au Congrès Velo-City 2017 (Arnhem (Pays-Bas), 13-16 juin 2017), à l’occasion duquel le Partenariat PPE-TSE devait organiser une réunion sur la promotion de la pratique du vélo, le 12 juin 2017. Le Comité **a également noté** que le prochain atelier « Courses de relais » du Programme paneuropéen aurait lieu à Mannheim (Allemagne) du 19 au 21 septembre 2017, à l’occasion de la célébration du deux centième anniversaire de l’invention des engins à deux roues par Karl Drais.

38. Le Comité **s’est félicité** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme paneuropéen tripartite et **a exprimé son appui** au renforcement de la place occupée par le secteur des transports dans le cadre de cette coopération. Il **a également souligné** sa volonté de contribuer à la cinquième réunion de haut niveau qui se tiendrait à Vienne, notamment pour ce qui est du volet Transports du partenariat. Il **a pris note** de la coopération du WP.5 et du partenariat PPE-TSE en faveur du cyclisme au titre de l’élaboration du module Infrastructure du plan directeur paneuropéen en matière de cyclisme. En outre, il **a demandé** au Groupe d’experts sur la signalisation routière d’accélérer sa réponse aux suggestions de modification que le PPE-TSE envisage d’apporter à la Convention sur la signalisation routière (1968), sur la base du rapport intitulé « La signalisation pour les cyclistes et les piétons ».

F. Systèmes de transport intelligents

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/8.

39. Le Comité **a été informé** de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la feuille de route pour les systèmes de transport intelligents (STI), adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2017/8).

40. Le Comité **a également été informé** de l’organisation de la table ronde annuelle phare sur les STI, ainsi que de la tenue fructueuse du colloque sur la voiture connectée du futur, organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) pendant le Salon de l’automobile de Genève de 2016.

41. À sa soixante-dix-septième session, le Comitéavait invité le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à rechercher des approches institutionnelles novatrices en matière de perfectionnement de l’autonomisation des véhicules eu égard au rôle du conducteur (ECE/TRANS/248, par. 42 d)). Le WP.1 et le WP.29 ont désigné deux groupes de travail informels − sur les STI et la conduite automatisée (WP.29) et sur la conduite automatisée (WP.1) − qu’ils ont chargés d’approfondir la réflexion sur ces enjeux. Le secrétariat a réuni ces deux groupes de travail informels lors d’une réunion conjointe destinée à tirer parti de la présence d’experts du WP.1 et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage pendant la même semaine à Genève. Les deux groupes de travail en question ont mis un terme à leurs activités habituelles le 20 septembre 2016 (après-midi) pour rencontrer le Groupe informel sur les STI et la conduite automatisée afin d’échanger des vues sur l’automatisation des véhicules.

42. Le Comité **a examiné** la place occupée par les STI dans ses travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires et **décidé** : a) d’**encourager** les activités menées au titre des STI en rapport avec l’infrastructure et les services de transport ; b) de **réfléchir** à la manière dont il serait possible de traiter les enjeux associés aux STI de façon beaucoup plus intégrée ; c) en application de la résolution ministérielle intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité », de **transposer à plus grande échelle et** d’**accélérer** les initiatives réglementaires et autres prises par le WP.1 et le WP.29 en matière de véhicules automatisés, connectés et autonomes avec pour objectif d’améliorer la sécurité routière, la protection de l’environnement, l’efficacité énergétique et la gestion de la circulation ; d) de **donner son assentiment** aux travaux actuellement menés par les Groupes d’experts informels sur la conduite automatisée ; e) d’**envisager** diverses manières de traiter les enjeux associés aux STI sous une forme intégrée, qui permettrait de lever les obstacles actuels et de parer aux risques éventuels au moyen de nouvelles technologies.

43. Le Comité **a exprimé son appui** aux travaux menés aux fins d’une plus grande harmonisation des activités liées aux STI qui sont menées par ses organes subsidiaires, grâce à une approche intégrée.

G. Appui continu aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

44. Le Comité **a noté** les informations qui lui avaient été communiquées au sujet des activités prévues dans les pays en développement sans littoral dans le cadre du système des Nations Unies et du rôle attendu des commissions régionales comme suite à l’adoption du Programme d’action de Vienne pour la décennie 2014-2024, et **a invité** les pays en transition sans littoral de la région de la CEE à échanger des vues aux fins de l’amélioration de leur accès à la mer.

H. Sûreté des transports intérieurs

45. Le Comité **a été informé** de ce qui suit : a) les résultats du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs consacré à la sécurisation de la chaîne d’approvisionnement mondiale, organisé conjointement par l’OSCE et la CEE (17 juin 2016) ; b) les conclusions de l’atelier sur le thème « Sûreté et sécurité de la navigation intérieure en Europe », tenu pendant la quarante-huitième session du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (17 février 2016).

46. Le Comité **a invité** ses organes subsidiaires à examiner les modalités d’une coopération avec l’UIT s’agissant des enjeux liés à la sécurité du transport ferroviaire. Il **a prié** le secrétariat d’organiser un forum de discussion sur la sûreté des transports en 2017.

VII. Questions stratégiques à caractère modal et thématique   
(point 5 de l’ordre du jour)

A. Activités se rapportant aux projets

1. Projets d’autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)

*Document(s)* : Document informel no 3.

47. M. Andrzej Maciejewski, Chef par intérim du projet d’autoroute transeuropéenne, et M. Gennady Bessonov, Chef du projet de chemin de fer transeuropéen, **ont informé** le Comité des dernières évolutions intéressant les projets en question (document informel no 3). Le Comité **a exprimé son appui** au Plan stratégique pour le projet d’autoroute transeuropéenne (2017-2021), à l’audit de la sécurité routière et à l’inspection de la sécurité routière réalisés dans le cadre de l’établissement du rapport sur le réseau d’autoroute transeuropéen et l’état d’avancement du plan-cadre pour le réseau autoroutier transeuropéen grande vitesse, ainsi qu’aux activités menées dans le cadre des deux projets, et il **a prié** le SC.2 et l’équipe chargée du projet de chemin de fer transeuropéen d’intensifier les travaux d’élaboration du plan-cadre pour un réseau de chemin de fer transeuropéen à grande vitesse dans la région concernée.

2. Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/9, document informel no 4.

48. Le Comité **a été informé** des activités menées au titre des liaisons de transport Europe-Asie et **s’est félicité** des progrès accomplis sur la voie de l’achèvement de la phase III du projet de liaisons de transport Europe-Asie. **Notant** qu’il était nécessaire que le Groupe d’experts constitué au titre du projet (ECE/TRANS/WP.5/GE.2/2013/1) s’acquitte de son mandat, il **a prié instamment** le WP.5 de tenir une conférence internationale sur le passage à la phase opérationnelle des liaisons de transport Europe-Asie, comme le prévoyait le mandat en question, à commencer par la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport final sur la phase III du projet, dans les limites des ressources existantes ou au moyen de fonds extrabudgétaires.

B. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/10, ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2016/2.

49. M. Antonio Erario (Italie), Président du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), **a informé** le Comité des dernières évolutions en date en ce qui concerne les travaux du WP.29 et de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit GRB, Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse − GRE, Groupe de travail de la pollution et de l’énergie − GRPE, Groupe de travail en matière de roulement et de freinage − GRRF, Groupe de travail des dispositions générales de sécurité − GRSG, et Groupe de travail de la sécurité passive − GRSP), du Comité d’administration de l’Accord de 1958, du Comité d’administration de l’Accord de 1997 et du Comité exécutif de l’Accord de 1998. Le Comité **a exprimé son appui** aux dernières avancées enregistrées dans le cadre des travaux exécutés par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires, ainsi que par le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998. Il **a approuvé** les activités dont la liste figure dans le document ECE/TRANS/2017/10.

50. Le Comité **a noté** que plus de 40 groupes informels avaient mené en 2016 des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin de les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 137 Règlements existants annexés à l’Accord de 1958, les 16 Règlements techniques mondiaux associés à l’Accord de 1998 et les deux Règles annexées à l’Accord de 1997. Il **a pris note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (54), à l’Accord de 1998 (36) et à l’Accord de 1997 (13).

51. Le Comité **a noté** que : a) les nouveaux Règlements no 136, relatif aux deux-roues à propulsion électrique et aux véhicules électriques de la catégorie L (EV-L), et no 137, sur le choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue, étaient entrés en vigueur ; b) cinq nouveaux Règlements de l’ONU avaient été adoptés en 2016 : sur les véhicules à moteur silencieux (no 138) ; sur l’aide au freinage d’urgence ; sur le contrôle électronique de stabilité ; sur les systèmes de surveillance de la pression des pneus ; sur les systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation (HDDF-ERS). Il **a été informé** que les nouveaux Règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958 devaient entrer en vigueur au début de 2017 et au milieu de 2017, respectivement.

52. Le Comité **a noté** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 : a) avait établi de nouveaux règlements techniques mondiaux contenant des prescriptions relatives aux émissions de gaz de carter et au système d’autodiagnostic (systèmes OBD) pour les véhicules à deux et à trois roues, et qu’il avait apporté une modification du Règlement technique mondial no 16 (pneumatiques) ; b) avait adopté la résolution spéciale R.S.2 visant à un renforcement de l’Accord de 1998 et à l’adoption d’une meilleure stratégie pour son application.

53. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis dans l’application de l’Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques avec l’adoption d’amendements aux Règles nos 1 et 2, ainsi que d’une proposition d’instauration d’exigences propres à améliorer la qualité des modalités régissant les contrôles techniques périodiques portant sur le matériel d’inspection, la formation des inspecteurs et la supervision.

54. Le Comité **a été informé** de la Révision 3 de l’Accord de 1958, dans lequel : a) il est tenu compte de l’idée d’homologation de type de l’ensemble du véhicule ; b) des dispositions sont énoncées qui visent à inciter les pays émergents à adhérer à l’Accord en leur permettant d’appliquer des versions antérieures des Règlements de l’ONU. Il **a noté** que le processus de notification suivait son cours et que l’Accord révisé devait entrer en vigueur en septembre 2017, ajoutant que la nouvelle base de données pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) devrait alors avoir été constituée. Le Comité **a rappelé son appui** à la proposition consistant à héberger cette base de données dans des locaux de la CEE. À la suite d’une demande formulée par les États membres, le secrétariat a fourni des renseignements plus détaillés au Comité quant aux dépenses récurrentes qui seraient associées à l’établissement de la DETA et aux dépenses ponctuelles qui seraient rendues nécessaires par l’instauration de fonctionnalités supplémentaires. Le Comité **a prié le secrétariat de la CEE d’allouer des ressources** à prélever sur le budget ordinaire de l’ONU et à préaffecter à l’hébergement de la DETA, à compter de l’exercice biennal 2018-2019. Le Comité a donné pour instructions au Président d’ajouter la question du financement de la DETA sur la base du budget ordinaire (à hauteur de quelque 45 000 dollars des États-Unis par an) dans son rapport au Comité exécutif et de souligner les obligations juridiques associées à la troisième révision de l’Accord de 1958 et ses incidences négatives éventuelles sur la sécurité routière au cas où des retards seraient enregistrés.

C. Sécurité routière

*Document(s)* :ECE/TRANS/2017/11, ECE/TRANS/2017/12, ECE/TRANS/2017/13, ECE/TRANS/2017/14, document informel no 5, ECE/TRANS/2017/15, document informel no 9.

55. Mme Luciana Iorio (Italie), Présidente du WP.1, et le secrétariat **ont informé** le Comité des faits nouveaux touchant les activités du groupe de travail dans les domaines suivants : permis de conduire internationaux, véhicules automatisés, deux-roues motorisés et Résolution d’ensemble sur la circulation routière.

56. Le secrétariat **a informé** le Comité des travaux et des réalisations du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, qui venait de mettre un terme à ses activités, et au sujet du Groupe d’experts de la signalisation routière, qui souhaitait continuer de s’acquitter de son mandat en 2017. Pour lui permettre de poursuivre ses travaux, le Comité **a approuvé** la décision du WP.1 de proroger le mandat du Groupe d’experts jusqu’au 31 décembre 2017 (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 22 à 26).

57. Le secrétariat **a informé** le Comité de l’appui du WP.1 à l’élaboration d’une version électronique de la Convention sur la signalisation routière (e-CoRSS) afin d’améliorer l’application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Le Comité **a également pris note** des initiatives du secrétariat pour rechercher des financements extérieurs afin de mettre à niveau le système actuel de gestion de la signalisation pour la version électronique et, à cet égard, il **s’est félicité** de la contribution en nature faite par la fondation « The Late Easa Al-Yousifi Charity » du Koweït.

58. Le Comité **s’est félicité** du souhait exprimé par les Gouvernements du Brésil et de la République de Corée de devenir participants de plein droit du WP.1 (selon la définition qu’en donne l’article 1 a) du document TRANS/WP.1/100/Add.1) sur la base des Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE (ECE/EX/1, par. 2). Le Comité **a noté** que le WP.1 avait approuvé à l’unanimité la demande de ces deux pays de devenir participants de plein droit − disposant de droits de vote − du WP.1 et que celui-ci était également convenu d’appuyer cette demande auprès du Comité (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 44). Le Comité **a approuvé** la demande du Gouvernement de la République de Corée (ECE/TRANS/2017/12). Le Comité **a noté** que le Brésil avait certes fait part au WP.1 de son intention d’en devenir un participant de plein droit avec droit de vote, mais qu’aucune demande officielle à cet effet n’avait été transmise au Comité.

59. Le Comité **a approuvé** la demande du WP.1, tendant de changer sa dénomination actuelle pour celle de « Forum mondial pour la sécurité routière » (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 39), afin de mieux indiquer la portée mondiale des conventions des Nations Unies sur la sécurité routière.

60. Le Comité **a également approuvé** une résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/13) élaborée et adoptée par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/155, annexe III) comme il y avait été invité par le Comité en 2016 (ECE/TRANS/254, par. 147) et **a exprimé le souhait qu’elle soit présentée** à la soixante-septième session de la Commission en 2017 (annexe III du présent rapport).

61. Le Comité **a été informé** de l’état d’avancement de l’élaboration du modèle SafeFITS et des dispositions prévues pour son application. L’objectif principal du modèle SafeFITS est d’aider les gouvernements et les décideurs à déterminer les politiques et les mesures de sécurité routière les plus judicieuses pour obtenir des résultats concrets dans l’amélioration de la sécurité routière (ECE/TRANS/2017/14 et document informel no 5).

62. L’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, M. Jean Todt, a présenté au Comité une synthèse des efforts qu’il avait déployés et des initiatives qu’il avait prises pour promouvoir la sécurité routière et l’adhésion des pays aux instruments juridiques des Nations Unies liés à ce domaine qui relèvent du Comité. Celui-ci **a pris note** de l’initiative engagée par l’Envoyé spécial et la CEE afin d’obtenir de l’industrie automobile qu’elle s’engage volontairement à mettre sur les marchés mondiaux que des véhicules conformes à un ensemble minimal prédéfini de règles édictées par les Nations Unies en matière de sûreté des véhicules. Le Comité **a également pris note** du document ECE/TRANS/2017/15 et **s’est félicité** de la prorogation du mandat de l’Envoyé spécial pour une année supplémentaire, afin que les travaux importants que celui-ci a déjà réalisés puissent se poursuivre en bénéficiant de la dynamique imprimée à ce jour, dans le but d’améliorer la sécurité routière et de promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies intéressant la sécurité routière.

63. Le Comité **a été informé** des travaux en cours aux fins de l’élaboration d’une proposition de création d’un Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière (document informel no 9). Le Comité **a exprimé son vif soutien** à l’amélioration de la sécurité routière et a jugé important qu’un financement soit assuré pour ces activités. À cet égard, il **s’est félicité** des progrès accomplis dans la préparation de la création du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière ; **a apprécié** le projet de document présenté par le Secrétaire exécutif de la CEE sur les moyens envisageables pour y parvenir et : a) **a demandé** des précisions sur les mesures concrètes à définir à cette fin et sur leurs incidences ; b) **a invité** le WP.1 à apporter un appui de fond et technique aux gouvernements et aux autres parties prenantes intervenant dans le domaine de la sécurité routière lors des consultations qu’ils tiendraient et de l’examen du projet de proposition de création d’un Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière. Le Comité **s’est félicité** que cette proposition ait été **transmise** pour examen au Secrétaire général et présentée à l’Assemblée générale des Nations Unies après consultations approfondies et, pour faciliter sa concrétisation, il a **invité** les délégués participants et tous les autres intervenants dans le domaine de la sécurité routière à rester engagés dans le processus de consultation. Il **a demandé** que des informations supplémentaires lui soient communiquées par écrit quant à l’échéancier défini.

64. Le Comité **a pris note** des exposés qui lui avaient été présentés au sujet des cibles fixées à l’échelle mondiale en matière de sécurité routière (au titre de divers points de l’ordre du jour), qui devraient faire l’objet d’un suivi au niveau mondial par le Département des affaires économiques et sociales, l’accent étant mis sur les objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre d’ensemble actuellement mis au point par la communauté des transports, sous l’égide de la Banque mondiale, mais aussi par l’OMS, grâce à une collecte de données minutieuse en lien avec la série de rapports établis au sujet de la situation mondiale en la matière. Le Comité **a prié** le secrétariat et les divers groupes de travail compétents, en particulier le WP.6, le WP.1 et le WP.29, de fournir des observations de fond et de poursuivre leur contribution à chacune des trois initiatives et, en particulier, **a souligné** combien il était important de mettre l’accent sur les objectifs d’adhésion et l’application efficace des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière administrés par le Comité.

D. Transport routier

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/16.

65. M. Roman Symonenko (Ukraine), Président du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et Président du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) **a informé** le Comité de l’actualité récente des travaux du SC.1 et du Groupe d’experts AETR. En particulier, le Comité **a été informé** d’une proposition du Gouvernement slovaque (au nom des Parties contractantes à l’AETR de l’Union européenne) tendant à modifier les articles 14 (critères d’adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d’amendement) de l’AETR, tout en adaptant les parties de l’Accord concernées afin de renvoyer aux Règlements UE 165/2014 et 2016/799 (qui introduisent une nouvelle génération de tachygraphes « intelligents »). Le secrétariat a fait valoir au Comité que ces deux Règlements de l’UE, s’ils avaient renforcé l’importance des travaux du Groupe d’experts de l’AETR, ajoutaient un degré de complexité supplémentaire à la modification de l’article 22 *bis* de l’AETR. Le Comité **a décidé de proroger** le mandat du Groupe d’experts de l’AETR jusqu’au 30 juin 2019.

66. Il **a été rappelé** au Comité que le mémorandum d’accord avec le Centre commun de recherches, qui reconnaît à celui-ci la qualité d’autorité de certification racine de l’AETR et d’autorité de l’AETR chargée de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE, expirerait à la fin de juin 2017 et que des dispositions devaient être prises rapidement pour le proroger.

67. Le Comité **a reçu des informations actualisées** sur les activités conjointes menées par le secrétariat dans le cadre du Projet EuroMed RRU (rail-route-transport urbain) (voir la Feuille de route pour l’adhésion à l’AETR (ECE/TRANS/2016/14)). Il a rappelé qu’à sa dernière session, il avait approuvé la publication et l’impression de ce document en anglais, en français et en russe.

68. Le Comité **a pris note** du souhait du Gouvernement libanais d’apporter une modification à l’article 14 dans le but de rendre possible son adhésion à l’AETR.

69. Le Comité **a été informé** de deux propositions soumises l’une par la Norvège, l’autre par la Finlande et la Norvège, visant à modifier l’annexe I de l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) afin de prolonger les routes E134 et E45 (respectivement). Il **a noté** que le SC.1 avait adopté les propositions en question et que le secrétariat les communiquerait au Bureau des affaires juridiques une fois le document ECE/TRANS/SC.1/406 disponible en français et en anglais.

70. Le Comité **a été informé** de l’existence d’une version récapitulative de l’AGR, établie par le secrétariat, incorporant toutes les modifications adoptées jusqu’à cette session, depuis la dernière version de l’Accord, qui remontait à 2008 (ECE/TRANS/SC.1/2016/3/Rev.1, disponible à l’adresse www.unece.org/fileadmin/DAM/ trans/doc/2016/sc1/ECE-TRANS-SC1-2016-03-Rev1f.pdf).

71. **Notant que** le nombre de Parties contractantes au Protocole facultatif à la Convention relatif à la lettre de voiture électronique (e-CMR) s’élevait à 11, le Comité **a encouragé** d’autres États à adhérer au Protocole facultatif, conformément à la résolution ministérielle, et **a prié instamment** les Parties contractantes actuelles de lancer les travaux nécessaires pour rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5 de la Convention) et à diffuser les données d’expérience concernant les deux projets pilotes. Le Comité **a pris note** des deux projets pilotes (associant la Belgique, la France et les Pays-Bas, ainsi que la Bulgarie et la Roumanie) visant à promouvoir l’usage des lettres de voiture électroniques, et que la Grèce n’était pas impliquée dans l’un ou l’autre projet à ce stade.

72. Le Comité **a été informé** des progrès réalisés dans l’élaboration d’un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Tandis que la Suisse accueillerait favorablement une finalisation de l’Accord OmniBus, l’Union européenne avait engagé des travaux visant à élargir l’Accord InterBus afin d’y inclure les lignes internationales régulières d’autobus. En novembre 2016, une version préliminaire du nouvel Accord avait été finalisée par les États membres de l’UE et il était prévu que des négociations avec les Parties contractantes à l’Accord InterBus existantes s’engagent au début de 2017. L’Union européenne avait tenu le Comité informé des progrès enregistrés dans ce domaine. Le Comité **a prié instamment** tous les gouvernements concernés de parvenir rapidement à un règlement mutuellement bénéfique de toutes les questions en suspens liées à l’Accord AETR et au projet d’accord OmniBus.

73. Le Comité **a été informé** des activités menées aux fins de la modification de la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux afin d’y intégrer la définition de l’expression « transport bilatéral ». Compte tenu de l’objectif consistant à faciliter les opérations de transport routier, on considère que l’ajout d’une telle définition permettrait une classification correcte des opérations de transport par les autorités de contrôle compétentes.

74. Le Comité **a approuvé** une résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/16) élaborée et adoptée par le SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/406, annexe III) à l’invitation du Comité en 2016 (ECE/TRANS/254, par. 147) et **a exprimé le souhait qu’elle soit présentée** à la Commission économique pour l’Europe à sa soixante-septième session en 2017 (annexe IV du présent rapport).

E. Transport ferroviaire

*Document(s) :* ECE/TRANS/2017/17, ECE/TRANS/2017/18.

75. M. Krzysztof Kulesza (Pologne), Président du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), **a informé** le Comité des résultats de la soixante-dixième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/226). En particulier, le Comité **a été informé** des activités menées par le SC.2 en ce qui concerne le transport ferroviaire, à savoir la mise en place d’un observatoire international de la sûreté des chemins de fer, l’élaboration du plan d’action pour la mise en œuvre de l’annexe 9 de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, ou encore celle du plan par étapes pour l’achèvement de l’élaboration de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. À propos de plan par étapes, le Comité **a fourni les orientations suivantes** : à la suite d’un examen de fond du projet par le WP.30 à sa cent quarante-cinquième session (février 2017) : a) le secrétariat, en mars 2017, **devrait distribuer** le projet révisé au WP.30 et à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour plus ample examen ; b) le WP.30 **devrait mettre la touche finale** à ses observations sur le projet d’ici à juin 2017 ; c) le secrétariat **devrait faire parvenir** la version définitive du texte au WP.30 et au SC.2 au plus tard en juillet 2017 ; d) de la sorte, le WP.30 **pourrait adopter** cette version définitive à sa cent quarante-septième session (octobre 2017) ; e) le SC.2 **pourrait adopter** la version définitive du texte à sa soixante-dixième session en novembre 2017 ; f) le Comité **pourrait envisager d’approuver** la version définitive du texte à sa quatre-vingtième session (février 2018). Le Comité **a également été informé** des résultats de l’atelier sur le transport international de passager par chemin de fer sur les axes est-ouest, organisé à la dernière session du SC.2, et de l’existence d’un projet de résolution à ce sujet (ECE/TRANS/2017/17).

76. Le Comité **a été informé** des résultats des travaux du Groupe d’experts chargé d’établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire dans l’optique de l’élaboration d’un projet de résolution relatif au droit unifié du transport ferroviaire et **a approuvé** la demande formulée par le SC.2 de proroger le mandat du Groupe d’experts pour une année, selon les termes définis dans le document ECE/TRANS/2016/18, de telle sorte que le Groupe puisse mettre la touche finale au projet de dispositions juridiques.

77. Le Comité **a adopté tel qu’amendé** le projet de résolution sur le transport international de passager par chemin de fer sur les axes est-ouest et **a exprimé le souhait qu’il soit présenté** à la soixante-septième session de la Commission en 2017 (annexe V du présent rapport). Il **a prié** le SC.2 d’inscrire régulièrement à son ordre du jour la question du transport international de voyageurs par chemin de fer, plus particulièrement sur les axes est-ouest.

F. Transport intermodal et logistique

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/19, document informel no 13 (FIATA).

78. Le Comité **a été informé** des résultats de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/139). Le Comité **a prié** le WP.24, comme indiqué dans la résolution ministérielle, de continuer à renforcer les activités qu’il consacre au rôle important du transport intermodal, de la logistique et de la numérisation des documents de transport dans l’optique du transport durable, à la communication des bonnes pratiques à la fois novatrices et de pointe qui sont mises en œuvre sur le terrain, ainsi qu’à la promotion du rôle des pays dans le cadre des chaînes d’approvisionnement mondial, au moyen de l’élaboration de plans directeurs nationaux.

79. Le Comité **a été informé** des résultats de l’atelier organisé sur le thème « Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices », tenu parallèlement à la session du Groupe de travail. Cet atelier a été l’occasion d’examiner la façon dont le transport intermodal et la logistique tirent parti de l’innovation, de politiques publiques novatrices et de procédures douanières modernes.

80. Le Comité **a été informé** du fait que plusieurs amendements à l’AGTC ainsi qu’à son Protocole avaient été acceptés et étaient entrés en vigueur.

G. Transport par voie navigable

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/20, ECE/TRANS/2017/21.

81. M. Barthold Van Acker (Belgique), Président du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) **a informé** le Comité des dernières activités menées par le SC.3 et des conclusions de la soixantième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/203). Le Comité **s’est félicité** de l’adoption de la stratégie du SC.3 pour la période 2016-2021 (ECE/TRANS/2017/20) et **a décidé de l’approuver**. Il **a** également **fourni des orientations** au SC.3 sur l’application de la stratégie et le renforcement du rôle du Groupe de travail et de ses organes subsidiaires.

82. Le Comité **a pris note** de l’approbation par le SC.3 de la troisième version révisée de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (le Livre bleu), élaborée à partir de renseignements actualisés communiqués par les États membres. Il **a noté** qu’elle serait publiée au premier semestre de 2017.

83. Le Comité **a été informé** de l’adoption de la deuxième version révisée de la résolution no 59 sur les Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution no 85) par le SC.3 à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.2). Il **a** **en outre été informé** de l’adoption de la Résolution no 86 modifiant la Résolution no 61 et des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2016/10). Le Comité **a noté** que la troisième série de modifications apportées à la Résolution no 61 pouvait désormais être consultée sur le site Web de la CEE.

84. Le Comité **a été informé** des conclusions de l’atelier sur les services d’information fluviale (SIF) qui s’est déroulé le 22 juin 2016 parallèlement à la quarante-neuvième session du SC.3/WP.3. Il a **également été informé** des conclusions de l’atelier tenu sur le thème « Navigation de plaisance et tourisme nautique : répondre aux difficultés et échanger les meilleures pratiques », organisé par le secrétariat conjointement avec l’Association européenne de navigation de plaisance le 3 novembre 2016, parallèlement à la soixantième session du SC.3.

85. Le Comité **a approuvé** le mandat révisé du SC.3, adopté par celui-ci à sa soixantième session (ECE/TRANS/2017/21).

86. Le Comité **s’est félicité** des conclusions de la Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable, tenue le 22 février 2017, et **a invité** les États membres à contribuer aux préparatifs de la prochaine Conférence mondiale sur les transports par voie navigable.

H. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR,   
Projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/22.

87. M. Hugo Mayer (Autriche), Président du Comité administratif de la Convention TIR (AC.2) **a informé** le Comité des résultats des 142e, 143e et 144e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/284, ECE/TRANS/WP.30/286 et ECE/TRANS/WP.30/288) ainsi que des activités menées par le Comité administratif de la Convention TIR (AC.2) en 2016. Le Comité **a pris note** de l’adhésion récente à la Convention TIR de la République populaire de Chine, qui est ainsi devenue la soixante-dixième Partie contractante.

88. Le Comité **a noté** qu’en 2016 le Groupe de travail avait évalué ses activités régionales et mondiales, le cadre opérationnel correspondant et les changements éventuels qui pourraient être jugés nécessaires afin d’en accroître l’efficacité sur le terrain dans l’optique de la mobilité durable, comme cela avait été demandé par le Comité à sa session précédente. Le Groupe de travail a conclu que l’approche hybride adopté dans son règlement, tel qu’approuvé par le Comité en 2015, avait constitué un fondement suffisant pour ses activités aux échelons régional et mondial. Le WP.30 a aussi déclaré appuyer toute activité de renforcement des capacités de la part du secrétariat de la CEE en ce qui concerne les instruments juridiques qui sont de sa compétence en dehors de la région de la CEE, pour autant qu’une attention suffisante continue d’être accordée au renforcement des capacités dans la région. Il a aussi été noté que les travaux sur la facilitation du franchissement des frontières contribuaient à la mobilité durable au moyen de l’harmonisation des procédures douanières et des autres procédures de contrôle et d’un renforcement constant des instruments juridiques pertinents de l’ONU, favorisant ainsi la fluidité et l’efficacité des transports internationaux ainsi que la mobilité durable.

89. Le Comité **a été informé** des progrès réalisés en matière d’informatisation de la procédure TIR et **a exprimé son appui** à la poursuite de la mise en œuvre du projet eTIR et, à cette fin : a) **a décidé de proroger** le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu’à 2017 ; b) **a examiné** **la question du financement** des coûts initiaux et de perfectionnement du régime eTIR international (ECE/TRANS/WP.30/288, par. 14 et 19) ; c) **a prié instamment** les Parties contractantes et autres partenaires compétents de ne ménager aucun effort pour obtenir que le financement requis aux fins de la mise en œuvre opérationnelle du projet eTIR soit réuni dès que possible.

I. Transport des marchandises dangereuses

*Document(s)* : ST/SG/AC.10/C.3/98 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.3/100 ST/SG/AC.10/C.4/63, ST/SG/AC.10/C.4/64, ST/SG/AC.10/44 et Add.1 à 3, ECE/TRANS/WP.15/231 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/233, ECE/TRANS/WP.15/235, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58 et Add.1, ECE/ADN/35, ECE/ADN/36 et Corr.1 et Add.1, ECE/ADN/38, ECE/ADN/40, ECE/TRANS/257, ECE/TRANS/258.

90. M. José Alberto Franco (Portugal), Président du Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses (WP.15) **a informé** le Comité des travaux du Groupe. Le Comité **a noté** en outre que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’était réuni du 27 juin au 7 juillet 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/98 et Add.1) et du 28 novembre au 6 décembre 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/100). Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’était pour sa part réuni du 5 au 8 juillet 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.4/62) et du 7 au 9 décembre 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.4/64). Le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’était quant à lui réuni le 9 décembre 2016 (voir ST/SG/AC.10/44). Il avait adopté un projet de résolution pour examen et adoption par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2017 (voir ST/SG/AC.10/44, annexe IV). Il avait également adopté des modifications à la dix­neuvième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/44/Add.1), à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d’épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/44/Add.2) ainsi qu’à la sixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/44/Add.3).

91. Le Comité **a noté** que la Géorgie avait adhéré à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en septembre 2016, portant ainsi à 49 le nombre des Parties contractantes. Le Comité **s’est dit préoccupé** que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur. En effet, toutes les Parties contractantes à l’Accord n’étaient pas encore parties à ce protocole. Il **a prié instamment** les Parties contractantes restantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Tadjikistan, Tunisie et Ukraine) à prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

92. Le Comité **a noté** que les projets d’amendement concernant les annexes A et B de l’ADR adoptés en 2014, 2015 et en mai 2016, dont le libellé figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/231 et Corr.1, et ECE/TRANS/WP.15/231/Add.1, étaient entrés en vigueur le 1er janvier 2017. Le secrétariat avait en conséquence publié une nouvelle édition actualisée « 2017 » de l’ADR (ECE/TRANS/257, Vol. I et II). De même, des projets d’amendement concernant les Règlements annexés à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), adoptés en 2014, 2015 et janvier 2016, dont le texte était reproduit dans le document ECE/ADN/36, avaient été réputés acceptés le 1er octobre 2016 en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017. D’autres projets d’amendement adoptés en août 2016, dont le texte était reproduit dans les documents ECE/ADN/36/Corr.1 et ECE/ADN/36/Add.1, avaient aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Le secrétariat avait donc publié une nouvelle édition actualisée « 2017 » de l’ADN (ECE/TRANS/258, Vol. I et II).

93. Le Comité **a noté** que d’autres projets d’amendement portant sur l’ADR, le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) et l’ADN avaient été adoptés lors de la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et lors de la Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’ADN, qui devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

94. Enfin, le Comité **a noté** que l’analyse des résultats de l’enquête menée par le secrétariat en vue de l’évaluation des effets mondiaux et régionaux des règlements de la CEE et des Recommandations de l’ONU sur le transport de marchandises dangereuses pouvait désormais être consultée sur le site Web de la CEE à l’adresse [www.unece.org/info/open-unece/evaluation.html](http://www.unece.org/info/open-unece/evaluation.html), de même qu’un rapport d’évaluation élaboré par un consultant, une réponse du secrétariat à ce rapport et un rapport de situation sur les mesures de suivi.

95. Dans le cadre des délibérations concernant le renforcement de l’adhésion, à l’échelle mondiale, aux conventions des Nations Unies relatives aux transports relevant du Comité et de ses organes subsidiaires, le Comité **a invité** le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses à se pencher de nouveau sur la possibilité de modifier l’intitulé de l’ADR (ECE/TRANS/2010/2, par. 1).

J. Transport des denrées périssables

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.11/235.

96. M. Telmo Nobre (Portugal), Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) **a informé** le Comité de la situation concernant les propositions d’amendement concernant l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante et onzième session du WP.11 en 2015 (ECE/TRANS/WP.11/233, annexe I).

97. Le Comité **a noté** qu’à sa soixante-douzième session (tenue du 4 au 7 octobre 2016), le WP.11 avait adopté ces modifications au modèle no 12 du procès-verbal d’essai figurant dans l’appendice 2 de l’annexe I (ECE/TRANS/WP.11/235, annexe I). Le Comité a aussi **noté** que Saint-Marin avait adhéré à l’ATP en mai 2016, ce qui avait porté à 50 le nombre des Parties Contractantes.

98. Le Comité **a été informé** qu’en application de ses recommandations (ECE/TRANS/248, par. 139) le WP.11 avait commencé à débattre, à sa soixante-douzième session, des moyens d’améliorer sa méthode de travail, s’agissant en particulier de la règle de l’unanimité prévue à l’article 18.4 de l’ATP et de la pratique consistant à mettre aux voix chaque proposition d’amendement. Le Comité **a proposé**, sur la base d’une analyse juridique qui serait réalisée par le secrétariat dans les limites des ressources disponibles, de tenir en 2017 une table ronde sur les difficultés liées à l’organisation et à l’exécution du transport de denrées périssables et de mener des recherches au sujet des solutions politiques, techniques et juridiques qu’il serait possible d’apporter aux problèmes posés par la Convention ATP qui n’ont pas encore été réglés.

K. Données et statistiques relatives aux transports

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/23, document informel no 6.

99. Le Comité **a été informé** des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l’état d’avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions nos 261 et 262 adoptées à sa soixante-septième session en 2014. Il **a** également **été informé** que le secrétariat avait élaboré récemment un certain nombre de publications, notamment le Bulletin de statistiques des transports, le Bulletin de statistiques sur la sécurité routière, ainsi que des cartes d’information récapitulatives sur les statistiques des transports à l’intention des États membres de la CEE.

100. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) continuait de prendre une part active à l’élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès plus généraux. Le Comité **a noté** le rôle et la contribution potentielle du WP.6 dans une conjoncture mondiale qui rend de plus en plus nécessaire de disposer de statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité.

VIII. Questions découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies (point 6 de l’ordre du jour)

101. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des questions soulevées récemment dans le cadre de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour lui.

IX. Projet de rapport annuel (point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/2016/24, document informel no 7 (non publié).

102. Un rapport complet **a été présenté** au Comité sur les activités menées par ses organes subsidiaires en 2016 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui définissent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu’au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2017/24). Ces activités ont pris la forme d’un dialogue sur les politiques et de travaux réglementaires, d’activités d’analyse, ainsi que d’activités de renforcement des capacités et d’assistance technique. Le Comité **a débattu** du rapport annuel (ECE/TRANS/2017/24) et **a fourni des orientations** sur les moyens d’améliorer la visibilité des résultats.

X. Questions soumises au Comité pour approbation   
et pour information : approbation des rapports   
des organes subsidiaires du Comité   
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.1/153, ECE/TRANS/WP.1/155, ECE/TRANS/WP.5/60, ECE/TRANS/WP.6/171, ECE/TRANS/WP.11/235, ECE/TRANS/WP.15/231 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/233, ECE/TRANS/WP.15/235, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58 et Add.1, ECE/TRANS/WP.24/139, ECE/TRANS/WP.29/1120, ECE/TRANS/WP.29/1123, ECE/TRANS/WP.29/1126, ECE/TRANS/WP.30/284, ECE/TRANS/WP.30/286, ECE/TRANS/WP.30/288, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/129, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131, ECE/TRANS/SC.1/406, ECE/TRANS/SC.2/226, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/5, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/2, ECE/TRANS/SC.3/203, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98.

103. Le Comité **a approuvé** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **a prié** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité et sur la base de l’ordre du jour annoté (ECE/TRANS/269/Add.1).

XI. Résultats des réunions du Bureau et du Comité des transports intérieurs (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/25.

104. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2017/25 contenant les résultats des réunions tenues par son bureau en 2016. Il **s’est référé** aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l’ordre du jour.

105. Le Comité **a noté** que, lors de l’adoption du rapport de la soixante-dix-neuvième session, on se limiterait à une liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité serait diffusé ultérieurement.

XII. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE (point 10 de l’ordre du jour)

106. Le Comité **a conseillé** son président au sujet des principaux messages appelés à figurer dans le rapport qui serait soumis au Comité exécutif de la CEE à l’une de ses prochaines sessions.

XIII. Liste de publications pour la période 2018-2019   
(point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/26.

107. Le Comité **a examiné, approuvé et appuyé** la liste des publications pour 2018-2019 (voir annexe du document ECE/TRANS/2017/26). Compte tenu de la diminution de la part accordée aux consultants dans le budget ordinaire de la CEE, il **a envisagé** des solutions de substitution pour le financement des produits analytiques du sous-programme, susceptibles d’être appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme en 2018-2019.

XIV. Calendrier des réunions prévues en 2017   
(point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/27.

108. Le Comité **a examiné** et **adopté** la liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires (ECE/TRANS/2017/27) ; toutefois, il **a prié** le secrétariat de veiller à ce que la réunion de novembre du Bureau du Comité ait lieu après celle du SC.2.

XV. Évolution des transports dans l’Union européenne   
(point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/201/28.

109. Le Comité **a pris note** des principales initiatives législatives et de politique générale engagées par l’Union européenne dans le domaine des transports en 2016.

XVI. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports (point 14 de l’ordre du jour)

110. Le Comité **a pris note** des derniers faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports ainsi que des préparatifs en cours du prochain Sommet annuel sur la gouvernance dans les transports (31 mai-2 juin 2017, Leipzig (Allemagne)).

XVII. Activités d’autres organisations intéressant le Comité   
(point 15 de l’ordre du jour)

111. Le Comité **a été informé** par des représentants d’autres organisations de leurs activités récentes susceptibles de l’intéresser. Il **s’est félicité** des informations reçues de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) s’agissant de la facilitation du développement des infrastructures et d’autres domaines d’intérêt commun ouvrant la possibilité d’une coopération avec le Comité.

112. Le Comité **a été informé** par la CEE des activités qu’elle menait dans le domaine des transports.

113. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** les informations communiquées par l’OSCE au sujet des activités qu’elle menait conjointement avec lui en ce qui concerne le développement de la connectivité et la facilitation des transports, dans l’optique de la promotion de la sécurité et de la coopération économique.

XVIII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour)

A. Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité   
des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires

*Document(s)* : ECE/TRANS/2017/29, ECE/TRANS/2017/30.

114. Le Comité **s’est souvenu** qu’il avait été **informé** par le secrétariat, à sa précédente session, des problèmes rencontrés dans le service des réunions pour ce qui était de la traduction des documents et des rapports, et **il avait exprimé** ses préoccupations à ce propos. Il avait donc **demandé** au secrétariat de fournir des informations détaillées sur les règles régissant l’établissement et la traduction des documents avant et après les sessions. Le Comité **a pris note** du document ECE/TRANS/2017/29, qui porte sur ces questions.

115. Le Comité **a également invité** les groupes de travail et les comités d’administration les plus concernés à établir une évaluation stratégique des enjeux et des difficultés recensés eu égard à leur double mission, à la fois régionale et mondiale, à établir des recommandations contenant des propositions de solutions et à présenter leurs conclusions à la prochaine session du Comité. Le Comité **a pris note** du document ECE/TRANS/2017/30, contenant ces diverses contributions.

B. Date de la prochaine session

116. Le Comité **a noté** que sa quatre-vingtième session devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 23 février 2018.

XIX. Adoption de la liste des décisions principales de la soixante-dix-neuvième session (point 17 de l’ordre du jour)

117. Le Comité **a adopté** la liste des décisions principales de sa soixante-dix-neuvième session.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

Ministerial Resolution on   
Embracing the new era for sustainable inland transport   
and mobility

We the Ministers, having come together to celebrate the seventieth anniversary of the UNECE Inland Transport Committee on 21 February 2017,

*Fully aware* of the new era for transport and mobility — marked by the fourth industrial revolution — as well as the adoption of the 2030 Agenda for Sustainable Development and the Sustainable Development Goals, the Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development, and the Paris Agreement under the United Nations Framework Convention on Climate Change*,*

*Recalling* the Vienna Programme of Action for Landlocked Developing Countries for the Decade 2014-2024, General Assembly resolution 69/213 of 19 December 2014 on the role of transport and transit corridors in ensuring international cooperation for sustainable development, General Assembly resolution 70/197 of 22 December 2015 towards comprehensive cooperation among all modes of transport for promoting sustainable multimodal transit corridors, General Assembly resolution 70/260 of 15 April 2016 on improving global road safety, and the Global Sustainable Transport Conference convened by the Secretary General of the United Nations and hosted by the government of Turkmenistan on 26 and 27 November 2016,

*Declaring* our unmitigated belief that safe, clean, secure, inter-connected, efficient mobility for people and freight can only be accomplished by means of inclusive international legal framework, effective communication practices, public administration, international cooperation, new technologies, social responsibility and innovative financing,

*Appreciating* the historical importance of the Inland Transport Committee as the cornerstone of European post-World War II reconstruction through international transport cooperation,

*Recognizing* the global relevance of the work of the Committee and its subsidiary bodies, with reference to the outcome of the UNECE reform review and specifically decision A(65) of the Commission in 2013, acknowledging the Committee as a unique United Nations centre providing a comprehensive regional and global platform for consideration of all aspects of inland transport development and cooperation,

*Acknowledging* the unique role of the Inland Transport Committee as, not only the specialized intergovernmental body for inland transport, but also as the centre of United Nations Conventions that have formed and continue to develop the core international regulatory framework for inland transport across the world,

*Emphasizing* the importance of passenger and freight transport and mobility as being elemental for access to work, education and social services, and thus as a facilitator for social inclusion for all, including people with special mobility needs, and as being essential for regional and global integration and economic growth,

*Attesting to* the valuable contribution and tangible results of the Committee and its subsidiary bodies, such as their activities in continuously updating the Conventions to the benefit of all Contracting Parties, as well as developing new ones to meet modern transport demands,

*Professing* that the United Nations transport Conventions under the purview of the Committee provide a well-established and functional international regulatory framework for the sustainable development of inland transport,

*Noting* that the majority (75 per cent) of United Nations Member States are Contracting Parties to at least one of these transport Conventions,

*Maintaining* that accessions to the United Nations transport Conventions are positively associated with better performance in the implementation of transport-related Sustainable Development Goals and targets,

*Affirming* therole of the Inland Transport Committee in promoting sustainable transport of freight and of passengers at international,regional, national, urban and rural levels with particular attention to seamless intermodal transport, as well as public transport, and by improving traffic safety, environmental performance, energy efficiency, inland transport security, non-motorized transport infrastructure and efficient service provision in the transport sector*,*

*Recognizing* the importance of developing transport systems that favour the development of urban public transport systems, integrate land use and transport planning, incorporate non-motorised transport infrastructure, strengthen urban-rural connectivity, link rural communities and economic activity to regional and global supply chains, mainstream gender in the transport sector, and thus promote social and economic equity and inclusion,

*Urging* Member States of the United Nations to further improve intermodal transport services and to effectively integrate transport modes in order to achieve Sustainable Development Goals (SDGs),

*Reaffirming* the role that Trans-European North-South Motorways (TEM), the Trans-European Railways (TER), and the Euro-Asia Transport Linkages (EATL), as well as the four main transport infrastructure agreements play in supporting internationally harmonized, multi-country investment planning for present and future trade and cargo flows both within Europe and beyond, and particularly, between Europe and Asia,

*Appreciating* the role of intercontinental development initiatives such as the Silk Road Economic Belt and 21st Century Maritime Silk Road (the Belt and Road) initiative in strengthening the process of transport facilitation,

*Advocating* for sustainable innovative financing mechanisms and for cooperation with relevant stakeholders, as a pivotal element for the development of viable transport infrastructure and services,

*Underlining* the importance of a motorization culture that promotes a safe and environmentally sustainable transport system, with a view to achieving improved traffic, infrastructure and vehicle safety, as well as for effectively addressing specialized driver training, driver fatigue and driving under the influence (DUI), which should be complemented by a comprehensive regulatory framework for safety and environmental issues administered by the Committee and its subsidiary bodies,

*Paying due homage* to the work carried out in support of road safety objectives by the Committee and its subsidiary bodies, the Administrative Committees of Conventions, and the Secretary-General’s Special Envoy for Road Safety,

*Recognizing* the contribution of the Committee and its Inland Transport Security Forum to addressing the increased vulnerability of inland transport infrastructure and mobility, and the main security risks associated with inland transport such as terrorism, theft, illegal border crossings and the trafficking of dangerous substances and articles,

*Committing* to the advancement and fulfilment of the Sustainable Development Goals as these are inextricably linked to transport; also in relation to the challenges that we are facing as a consequence of climate change,

*Acclaiming* the critical role of the Committee and its relevant subsidiary bodies as platforms to which Governments will increasingly resort to develop and implement effective solutions to tackle climate change mitigation and adaptation, air pollution, and overall environmental performance of transport, including, but not limited to, the construction of vehicles and the transport of dangerous goods,

*Acknowledging* that the Intelligent Transport Systems (ITS) Strategy of the Economic Commission for Europe was an important milestone in the integration of responses to technological changes in the regulatory activities of the Committee,

*Promoting* the full use of Information Communication Technologies in inland transport, with particular emphasis on the computerization of procedures established under the UN transport Conventions administered by the Committee and its subsidiary bodies,

*Welcoming* the role of the Committee in promoting harmonization and an enabling regulatory framework as a key component in fully harnessing the advantages of technological innovation in all areas of inland transport, and especially in vehicle regulations and automated systems in vehicles and urging the Committee and its subsidiary bodies to work on short-term solutions, including common interpretation, in order to make these developments possible,

*Recognising* the UN’s role in fostering international cooperation efforts to better support vulnerable groups using public transportation such as paratransit passengers,

*Commending*the innovative policy dialogue, dedicated technical assistance and substantive capacity-building activities which can be traced through best practice sharing and projects,

*Valuing* the analytical activities that are showcased in high-quality publications which spearhead knowledge creation,

*Stressing* the importance of work undertaken by the Committee in transport statistics as a fundamental complement to its regulatory and analytical work,

*Emphasizing* that policy development tools such as the “For Future Transport Systems” (ForFITS) greatly enhance the ability of transport decision makers to make informed choices and support the de-carbonization of the sector,

*Asserting*that public transport, walking and cycling are key mobility elements addressed in an integrated way by the Committee, its subsidiary bodies and the Transport, Health and Environment Pan-European Programme (THE PEP) and welcome the Paris Declaration “City in Motion - People First” of the Fourth High-level Meeting on Transport, Health and Environment of April 2014,

*Considering* the need to align urban, regional and transport planning with sustainable principles and to follow an approach that recognizes humans as the basis of urban,regional and transport planning (“human-centered approach”),

*Commending* the Committee for utilizing its in-depth expertise in transport to spearhead inter-sectoral cooperation, such as the interfaces between transport and customs, industry, statistics, environment, telecommunications and health, resulting in a holistic approach to transport and border crossing facilitation,

*Appreciating* partnerships that bring value and tangible results to the work of the Committee, including, in particular, cooperation with regional integration organizations, such as the European Union, the Euro-Asian Economic Commission, the Black Sea Economic Cooperation Organization, the Euro-Mediterranean Economic Cooperation; with international financial institutions, as well as with UN Departments and Specialised Agencies, such as the regional commissions of the United Nations, the International Energy Agency, the International Maritime Organisation, the International Labour Organization, the International Telecommunications Union, the World Health Organization; with inter-governmental and non-governmental organizations, such as the Organization for Security and Cooperation in Europe, the International Transport Forum, the International Union of Railways (UIC), the International Road Transport Union (IRU), the Intergovernmental Organisation for International Rail Transport (OTIF), the Organization for Cooperation Between Railways (OSJD), the river commissions, among others,

*Acknowledging* the added value of institutionalized partnerships, such as the Inter-agency Secretariat on Statistics with Eurostat, the Organization for Economic Cooperation and Development and the International Transport Forum; interagency partnerships on the transport of dangerous goods; as well as the Transport, Health and Environment Pan-European Programme (THE PEP) with the World Health Organization Regional Office for Europe and the Environment Division of the Economic Commission for Europe,

*Welcoming* the Fifth High-level Meeting on Transport, Health and Environment which will take place in Vienna in 2019,

*Fully supporting* the overarching objectives of the work of the Committee, namely improved connectivity through internationally harmonized development of inland transport infrastructure, efficient transport services, seamless border crossing, enhanced intermodal services,facilitated international inland transport and hinterland connections to maritime ports, reduced GHG emissions and air/noise pollution, increased mobility choices, reduced traffic fatalities and injuries, with special reference to the importance of the regulatory framework for road safety and for the transport of dangerous goods as a major contributor to safe transport,

*Deeming it necessary*that the Committee, its subsidiary bodies and its tangible results get more visibility and recognition across the world and within the United Nations,

*Underlining* the uniqueness of the Committee within the United Nations system as an intergovernmental body with the capacity to transform inland transport globally and, in this respect, wishing to reflect this responsibility in its future work and reporting structure,

**Decide:**

1. *To request* the Economic Commission for Europe and the Economic and Social Council of the United Nations, in the interest of enabling the Committee to efficiently address the needs of global inland transport, with special attention to global regulatory governance through UN transport Conventions and other means, to consider the question of mandating the Committee to report on an annual basis to both the Commission and, for information purposes, to ECOSOC, while leaving the organisational structure of the UNECE secretariat, as well as the programme-budgeting functions and oversight unchanged,

2. *To address* the challenges of sustainable development of mobility and inland transport, particularly within the context of the 2030 Sustainable Development Agenda and the Sustainable Development Goals, by supporting intergovernmental transport and transport related multi-disciplinary cooperation within the platform of the Inland Transport Committee and by placing due emphasis on the importance of mobilizing resources and aligning financing flows with sustainable development objectives,

3. *To encourage* member States to mobilise all relevant stakeholders, both State and non-State actors, to continue their participation in the Committee, scale up their efforts for the future inland transport we want, and to join ITC projects and other transport-related initiatives in support of the Sustainable Development Agenda, as well as the Global Climate Action Agenda and the UN Decade of Action for Road Safety,

4. *To address* the challenges faced as a consequence of climate change, to pay special attention to the promotion of sustainable transport, and to ensure the safety and capacity of international transport corridors by supporting intergovernmental transport and transport related multi-disciplinary cooperation within the platform of the Inland Transport Committee,

5. *To invite* member States, stakeholders, the Committee and its subsidiary bodies, as well as the Secretary-General’s Special Envoy for Road Safety to take a safe-system approach, to contribute to the development of voluntary road safety targets and indicators and to reinforce their collective efforts to improve traffic safety in all inland modes of transport and in particular to take concerted and effective action to reduce road fatalities by half by 2020,

6. *To encourage* member States of the United Nations, that have not yet done so, to consider becoming Contracting Parties to the United Nations inland transport conventions**,**

7. *To state* its commitment to embracing and promoting technological changes in all inland transport modes, specifically by further integrating Intelligent Transport Systems and automated driving in the work of the Committee and its subsidiary bodies, as well as by promoting the digitalisation of transport documents first of all in international transport,

8. *To call upon* the Committee and its subsidiary bodiesto further strengthen sustainable international, regional, national and urban connectivity through promoting intergovernmental policy dialogue within its current mandate, as well as through exercising its convening power in bringing together key stakeholders, accelerating diffusion of best practices and delivering well targeted analytical papers in a timely manner,

9*. To work* towards improved regional and inter-continental connectivity with special attention to the Euro-Asia Transport Links project, as well as participation in the One Belt and One Road Initiative through policy coordination, and facilitation of seamless transport,

10. *To voice its conviction* that taking an active part in the work of the Committee and its subsidiary bodies, can bring unprecedented benefits for Governments,

11. *To address* the need to further prioritize and streamline the work of the Committee and its subsidiary bodies due to limited resources, by implementing a strategic dialogue and developing an ITC Strategy that takes the decisions of this resolution into consideration,

12. *To request* the UNECE secretariat to prepare a report on progress achieved with the development of the decisions of this resolution, based on the implementation of the ITC Strategy that will be adopted by the Committee, as well as on progress in sustainable mobility and inland transport and to table such report for the consideration of the Committee at one of its future sessions, no later than 2020.

Annexe II

Projet de décision sur la décision 1 de la résolution ministérielle adoptée à la soixante-dix-neuvième session   
du Comité des transports intérieurs, pour examen   
par la Commission

**Commission économique pour l’Europe**

Comité exécutif

**Quatre-vingt-dixième réunion**

Genève, 2 mars 2017

Point 3 de l’ordre du jour

Document informel no 2017/10

Préparatifs pour la session de la Commission en 2017

Projet de décision sur la décision 1 de la résolution ministérielle adoptée à la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs, pour examen par la Commission  
− Pour approbation −

Note du secrétariat

Le premier jour de sa soixante-dix-neuvième session (21-24 février 2017), le Comité des transports intérieurs (CTI) a marqué son soixante-dixième anniversaire par la tenue d’une réunion des Ministres des transports. Celle-ci s’est conclue par la signature d’une résolution ministérielle intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (annexe I), qui a été ensuite approuvée par le Comité et figure dans sa liste de décisions (document informel ITC (2017) no 11)[[2]](#footnote-3).

Les décisions 2, 3 et 4 du Comité ont été les suivantes :

« 2. A accueilli avec satisfaction et approuvé la résolution ministérielle intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité », fait part de sa détermination à appliquer les décisions qui y étaient énoncées, approuvé le projet de contribution à la session de la Commission portant sur la décision 1 et décidé d’inclure la résolution ministérielle, ainsi que le projet de contribution à la session d’avril 2017 de la Commission, en tant qu’annexes au rapport sur sa soixante-dix-neuvième session ;

3. A prié la Commission économique pour l’Europe et le Conseil économique et social de l’ONU d’envisager, conformément à la décision 1 de la résolution ministérielle, de le mandater pour qu’il rende compte sur une base annuelle à la Commission, ainsi qu’au Conseil économique et social (à seules fins d’information) ;

4. Dans cette optique, a invité la Commission à : a) examiner : i) la résolution ministérielle ; ii) le rapport et les décisions du Comité ; iii) le projet de résolution du Conseil économique et social adressé par la Commission au Conseil pour adoption en tant que résolution du Conseil économique et social ; b) invité le Conseil économique et social, s’il en était ainsi décidé, à adopter la résolution en question ; ».

Le texte du projet de résolution du Conseil économique et social mentionné à la décision 4 ci-dessus figure à l’annexe II du présent document.

Projet de décision

À la lumière de ce qui précède, le Comité exécutif de la Commission économique pour l’Europe est invité à envisager de soumettre la décision suivante à la Commission, pour examen à sa soixante-septième session :

*La Commission économique pour l’Europe* prend note du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session annuelle et accueille avec satisfaction la résolution ministérielle intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (annexe I). La Commission est favorable à ce que, conformément à la décision 1 de la résolution ministérielle, le Comité soit mandaté pour lui rendre compte, ainsi qu’au Conseil économique et social (à seules fins d’information), sur une base annuelle. Elle décide en conséquence de transmettre le projet de résolution figurant à l’annexe II au Conseil économique et social pour examen et, éventuellement, adoption à sa prochaine session.

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Resolution of the Working Party on Road Traffic Safety on the occasion of the seventieth anniversary of the Inland Transport Committee[[3]](#footnote-4)\*

1. The UNECE Working Party on Road Traffic Safety (WP.1):

2. Recalling the last United Nations General Assembly Resolution on Improving Global Road Safety of 2016 (A/70/260);

3. Having considered the report of the United Nations Secretary-General on the global road safety crisis,

4. Noting that road safety targets remain as a high priority on the agenda of all the United Nations Regional Commissions;

5. Commending the work undertaken by the United Nations Secretary-General’s Special Envoy for Road Safety in promoting the United Nations road safety international legal instruments,

6. Acknowledging the importance of encouraging countries to accede to the United Nations road safety international legal instruments;

7. Recognizing that some low and middle income countries which are experiencing a fast growing volume of traffic as well as peak rate of urbanization may have limited capacity to address these challenges;

8. Acknowledging that dedicated capacity-building could assist national governments to improve road safety performance;

9. Reiterating the relevance of the 1949 Convention on Road Traffic and of the 1968 Conventions on Road Traffic and on Road Signs and Signals and necessity of keeping them regularly updated in a technologically fast changing world;

10. Noting the significant impact that shared binding principles and harmonized guidelines for road user behavior and advanced vehicle technology would have for safe future mobility in relation to the global strive to reduce road traffic injuries and fatalities, and to achieve the Sustainable Development Goals of the Agenda 2030;

(a) Confirms its interest and commitment in honoring its mandate to update and improve the legal instruments falling within its competence;

(b) Reaffirms its role in providing best practice recommendations through the consolidated resolutions on road traffic and on road signs and signals, in particular by promoting the application of the safe system approach;

(c) Confirms its interest in promoting the road safety targets as stated in the Agenda 2030, and with particular attention being given to the special needs and demands of regions with road safety challenges;

(d) Renews its commitment to cooperate with other ITC subsidiaries bodies to encourage Contracting Parties and other road safety stakeholders to work towards safe and sustainable mobility;

(e) Reaffirms its role in enhancing and promoting road safety at the regional and global level;

(f) Commits to providing dedicated and expert capacity-building to assist national governments to improve road safety policies;

(g) Confirms its ambition to further strengthen the international cooperation on road safety, taking into account both the challenges of the advances of technology, as well as the desirability of low and middle income countries to attain a better quality of life and sustainable development, through road safety policies;

(h) Invites the ITC to facilitate cross regional strategic networking so that WP.1 could effectively share its expertise and experiences of the United Nations international road safety legal instruments at the global level;

(i) Invites ITC to endorse the new WP.1 name: Global Forum for Road Traffic Safety (WP.1).

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Resolution of the Working Party on Road Transport on the occasion of the seventieth anniversary of the Inland Transport Committee[[4]](#footnote-5)\*

**The UNECE Working Party on Road Transport (SC.1):**

**Commending** on the occasion of the 70th Anniversary Session of ITC, the work of the ITC, national governments and the UNECE secretariat in striving to develop sustainable road transport;

**Acknowledging** the importance of the existing United Nations international legal instruments related to road transport;

**Recognising** the role of road transport as a productive tool in the globalised economy and as an enabler of the United Nations Sustainable Development Goals;

**Taking note** of the ongoing efforts and activities to facilitate international road transport for passengers and goods by improving international road transport legal framework;

**Recognising** the continuous updates of the European Agreement concerning the Work of Crews of Vehicles Engaged in International Road Transport (AETR) which offers the state of the art, an internationally-harmonized system to improve road safety, ensure fair competition and enhance social conditions of professional drivers;

**Welcoming** the opening of the AETR Agreement for accession to Algeria, Jordan, Morocco and Tunisia as a first step towards promoting the AETR Agreement as a suitable internationally-harmonized system of driving times and rest periods beyond the UNECE region**;**

**Welcoming** the work on the European Agreement on Main International Traffic Arteries (AGR) and the Trans-European-Motorway (TEM) Project, which continue to offer coordinated plans for the construction and development of roads of international importance in the UNECE region;

**Underlining** the importance of the Convention on the Contract for the International Carriage of Goods by Road (CMR) and the additional Protocol to the CMR concerning the Electronic Consignment Note to facilitate international road transport by providing harmonized contract conditions as well as the foundation for developing an electronic consignment note;

**Welcoming** the improvement of professionalism in the road transport industry through training programmes provided by national training institutes taking into account the best practice provided by the IRU Academy;

**Noting** the significant impact that shared binding international principles and harmonized guidelines have for the development of sustainable road transport, SC.1:

1. **Commits** to theeffective implementation and geographical expansion of the AETR Agreement and particularly to the use of the AETR-consistent control device for enforcing driving times and rest periods of professional drivers;
2. **Reaffirms** its rolein promotingAGR standards which have the purpose of enhancing regional integration, economic development, social inclusiveness and the decarbonisation of transport;
3. **Encourages** the international community to work towards further developments for paperless cross border trade and facilitation of sustainable road transport services;
4. **Invites** governments to accede to and support operationalising the Additional Protocol to the CMR concerning the Electronic Consignment Note;
5. **Invites** governments to accede to and fully implement tried and tested United Nations Conventions that facilitate sustainable transport and thus international trade;
6. **Endeavours** todevelop, if deemed necessary, new United Nations legal instruments relevant to sustainable international transport facilitation of passengers and goods.

Annexe V

[*Anglais seulement*]

Inland Transport Committee Resolution on   
International Rail Passenger Traffic on the route East-West[[5]](#footnote-6)\*

Resolution No. 264

*The Inland Transport Committee,*

*Recalling* the main objectives of its decision during its seventy-eighth session requesting the Working Party on Rail Transport (SC.2) to hold a high-level conference concerning the current situation in, and taking a holistic approach on, international rail passenger traffic on the route East-West,

*Recalling further* the conclusions and recommendations discussed and proposed during the high-level workshop organized during the seventieth session of SC.2 on 22 November 2016 in order to increase rail passenger traffic on the route East-West,

*Invites* Governments to take efficient measures in order to support and improve international rail passenger traffic and cover passengers’ needs for such services,

*Being conscious* that different legal regimes for passengers traffic by rail as well as insufficient cooperation among the railway undertakings on single services, time schedules, competitive and transparent tariffs on the route East-West increases costs, further decreases international rail passenger traffic, reduces competitiveness and impedes the development of effective rail transport operations and efficient railway business,

*Being conscious* that a competitive level playing field should be ensured among all transport modes,

*Convinced* that long distance East-West rail passenger traffic may significantly increase, if faster, reliable, seamless, affordable and high quality rail passenger services are developed,

*Aware* that globalization, railways reform and opening of transport markets provide railways with new options to reach out to transcontinental traffic and to turn East-West transport market opportunities into rail business,

*Aware* of the challenges posed by rail transport safety and security and taking account of the technical differences that should not become barriers to the development of East-West rail passenger transport,

*Welcoming* the work undertaken and draft Convention prepared by the Organization for Co-operation between Railways (OSJD) secretariat and informal Group of Experts on a new convention concerning the facilitation of crossing of frontiers for passengers and baggage carried by rail by taking into consideration good practices already implemented as well as comments, amendment proposals and suggestions prepared by all interested in this Convention stakeholders and competent bodies,

*Taking note* of the work undertaken by the Intergovernmental Organization for International Carriage by Rail (OTIF), the Committee of the Organization for Cooperation between Railways (OSJD) and International Rail Transport Committee (CIT) secretariats on legal interoperability between the Uniform Rules concerning the Contract for International Carriage of Passengers by Rail (COTIF-CIV), the Agreement on International Passenger Transport by Rail (SMPS) and the Rail passenger rights in the EU (Regulation 1371/2007/EC (PRR)) which would enable a better understanding of the state of art for better contractual solutions and possible future approximation of legal provisions and therefore:

*Invites* Railway Undertakings along the East-West route to cooperate on a regular basis in order to envisage, design and establish rail passenger services by agreeing single services, time schedules, competitive and transparent tariffs and itineraries,

*Proposes*that Governments of interested countries more actively attract mechanisms of Government support to preserve International rail passenger transport services by improving their regulatory framework conditions,

*Suggests*to Governmentson the basis of profound market analysis of passenger traffic to apply the principles of economic responsibility in carrying out international traffic,

Following decision taken during the seventieth session of SC.2 on the road map towards finalization of the new convention concerning the facilitation of crossing of frontiers for passengers and baggage carried by rail, *invites* interested countries to take action and finalize the draft Convention as well as to inform the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) secretariat for their willingness to sign and ratify this new Convention when finalized,

*Invites*the UNECE secretariat to provide its good offices to facilitate such endeavors in particular to address on a regular basis in SC.2 agenda the topic of international rail passenger traffic,

*Requests* the UNECE Working Party on Rail Transport (SC.2) to report progress on the above mentioned issues as well as to suggest possible next steps of the efforts on increasing international rail passenger traffic along the East-West route at the eighty-first session (2019) of the Inland Transport Committee for its consideration and approval.

1. Initialement élaboré par la Commission économique pour l’Europe à l’aide d’un financement du Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-2)
2. En vertu de la décision 50 figurant dans le même document, le rapport sur la soixante-dix-neuvième session soumis pour adoption se limitait à la liste des décisions principales, le rapport complet de la session devant être distribué à une date ultérieure. [↑](#footnote-ref-3)
3. \* The present document is being issued without formal editing, as agreed upon by the Working Party on Road Traffic Safety (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/155, Annex III). [↑](#footnote-ref-4)
4. \* The present document is being issued without formal editing, as agreed upon by the Working Party on Road Transport (SC.1) (ECE/TRANS/SC.1/406, Annex III). [↑](#footnote-ref-5)
5. \* The present document is being issued without formal editing, as agreed upon by the Working Party on Rail Transport (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/226). [↑](#footnote-ref-6)